

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Contribution de l'agriculture à la défense de la forêt contre l'incendie, à la biodiversité et aux paysages dans les massifs forestiers de la Métropole.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la forêt constitue une richesse patrimoniale et un facteur d'attractivité essentiel dans un paysage par ailleurs fortement artificialisé et urbanisé. Ainsi, la gestion, la valorisation, l'entretien, la protection et la restauration des espaces forestiers apparaissent clairement comme une des composantes du projet de territoire engagé par la Métropole.

A ce titre, Métropole et Chambre d'agriculture ont signé un contrat de coopération dont l'objet est le repérage des potentialités agricoles dans les Plans de Massifs métropolitains et l'accompagnement de la mise en valeur de ces potentialités sur les sites jugés comme prioritaires au regard du risque incendie.

Ainsi, une réflexion commune entre la Chambre d'agriculture et la Métropole doit permettre, dans le cadre de cette coopération :

- d'œuvrer pour la protection de la forêt contre l'incendie par la reconquête des friches agricoles d'intérêt DFCI (création de coupures de combustibles en cœur de massif ou en interface forêt/habitat, développement du pastoralisme en forêt permettant l'entretien des ouvrages DFCI) ;
- de contribuer au développement économique du territoire par la remise en culture de ces friches par des agriculteurs.

Plus précisément, la Chambre d'agriculture, au titre de ses missions et de ses compétences, assurera les actions suivantes :

- la réalisation d'études permettant de faire un état des lieux des zones d'intérêt agricole dans les plans de massifs de la Métropole en les croisant avec les zones à enjeux DFCI ;
- la mise en œuvre d'une animation foncière et technique afin de développer de nouvelles installations agricoles ou sylvopastorales et conforter celles déjà existantes afin, d'une part, d'assurer essentiellement l'entretien des ouvrages DFCI par le pastoralisme et, d'autre part, de remettre en culture des friches agricoles dans le but de créer des coupures de combustible.

La Métropole apportera sa contribution sur sa compétence en matière de défense de la forêt contre l'incendie et de valorisations forestières. A ce titre, elle assurera la coordination des actions définies dans les plans de massifs et l'animation des comités de pilotage, notamment la relation avec les autres intervenants et usagers des massifs forestiers (Conseil départemental, SDIS, DDTM, DREAL, ONF, sociétés de chasse, Fédération Française de Randonnée Pédestre, etc...).

Ce contrat de coopération est prévu pour trois ans, afin de traiter successivement l'ensemble des massifs forestiers métropolitains. En 2020, les actions qui seront réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône porteront sur la poursuite de l'animation du site expérimental agroforestier de la Font de Mai à Aubagne, l'animation des Plans de Massifs du Garlaban, de Ouest Sainte-Baume et du Régagnas Sud et les études des Plans de Massif n° 1 et 2 (Massif Chaînes des Côtes-Trévaresse et Massif de la Côte Bleue).

Pour l'année 2020, le coût induit pour la Métropole dans le cadre de ce contrat de coopération avec la Chambre d'agriculture est de 99 900 €, le Département étant sollicité à hauteur de 59 455 € (59,5 %) et la Région à hauteur de 20 465 € (20,5 %) ; la Métropole assurera un autofinancement de 20 %.

Compte tenu de nos compétences propres en matière de prévention des feux de forêt et de notre dispositif de fonds départemental de gestion de l'espace rural à visée DFCI permettant de mettre en œuvre des coupures agricoles ou pastorales dans les massifs, il est proposé le financement à la hauteur demandée de ce contrat de coopération (dossier AC-012858) sous réserve, d'une part, que le Département soit systématiquement associé aux réunions de concertation, de suivi et de bilan de cette opération et, d'autre part, qu'il soit fait expressément mention du Département en tant que partenaire financier principal dans la communication de la Métropole sur ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL